

Secteur où les programmes de logements doivent comporter, en application de l'article L.151-14, une proportion de logements d'une taille minimale, en précisant cette taille minimale.

Secteurs UB, UCb et UD : Toute opération à usage d'habitat supérieure ou égale à 5 logements devra compter 30% minimum de logements de catégorie T2, T3 et/ou T4.

Secteur où les programmes de logements doivent comporter, en application de l'article L.151-15, un pourcentage de catégories de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale, en précisant ces catégories.

Secteurs UB, UCb et UD : Pour toute opération à usage d'habitat supérieure ou égale à 5 logements et/ou dont la surface de plancher est supérieure ou égale à 3000m², 50% minimum du nombre de logements créés sera affecté à du logement locatif social. Les logements PLS ne devront pas représenter plus de 5% des logements affectés à du logement locatif social.

Dans les secteurs soumis à des OAP situés dans les secteurs UB et UCb : Pour toute opération à usage d'habitat, 50% minimum du nombre de logements créés sera affecté à du logement locatif social. Les logements PLS ne devront pas représenter plus de 5% des logements affectés à du logement locatif social.

Zone 1AU : Réalisation d'un programme de logements comprenant 125 logements minimum dont 40 logements minimum à loyers maîtrisés. Le taux de logements locatifs sociaux ne devra pas être inférieur à 25%.

LEGENDE

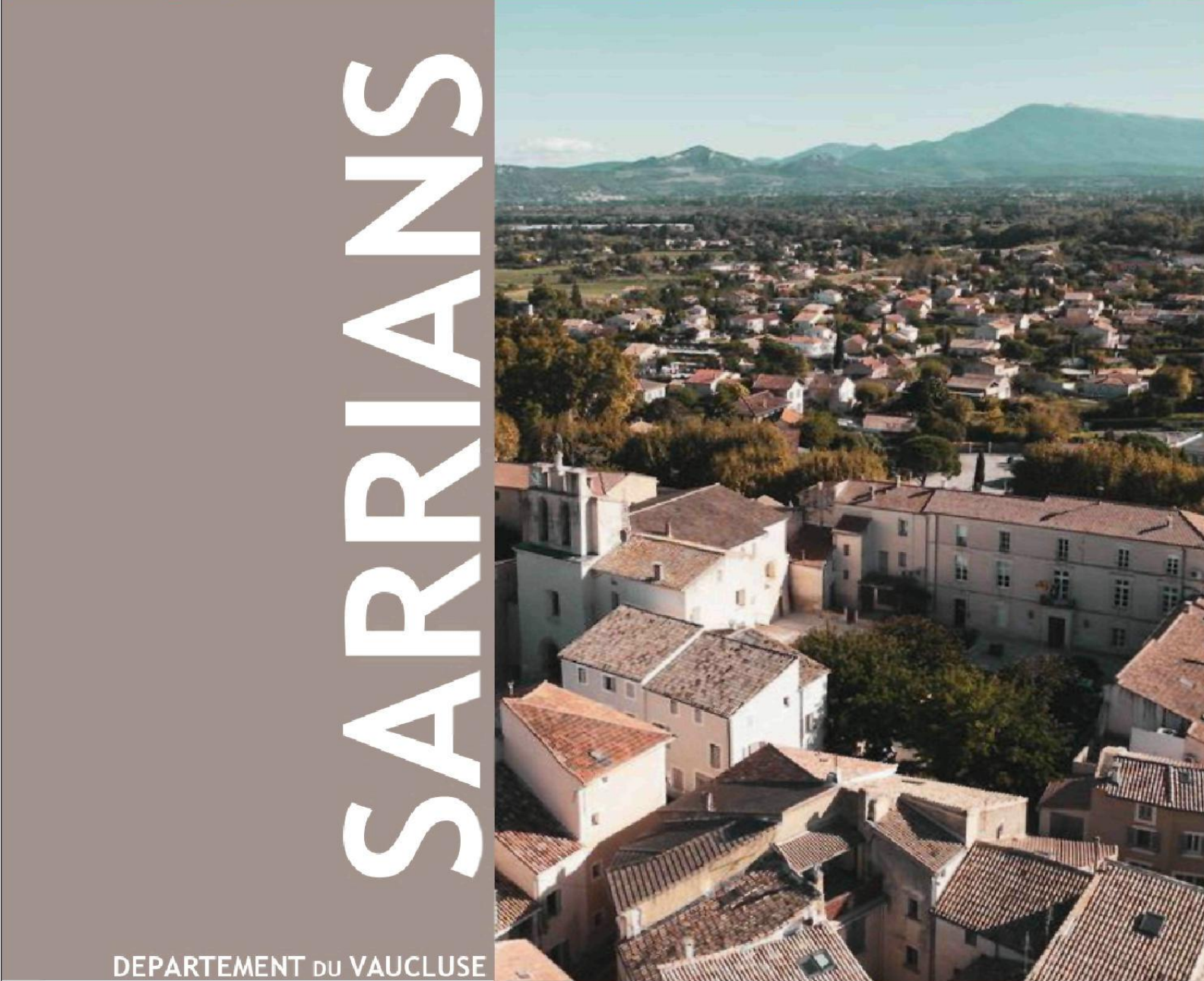
- Emplacement Réserve
- Espaces Boisés Classés
- Périmètre de protection rapproché des captages
- Secteurs soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Eléments de la TVB identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Actualisation du bâti (constructions récentes)

Bâtiments identifiés au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme :

- Changement de destination à usage de logement
- Changement de destination à usage hôtelier

PPRI "Sud-Ouest du Mont Ventoux"

- Zone rouge (risque maximum)
- Zone orange quadrillée (risque élevé)
- Zone orange hachurée (risque intermédiaire)
- Zone jaune (risque modéré)



SARRIANS

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

SOIHA
SOLIGNES POUR L'AMBIENT

PIECE N° **3.3**

Plan Local d'Urbanisme

Révision n° 1

Plan de zonage

Échelle : 1/2500

EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Emplacement d'un dessableur	Commune	180m²
2	Emplacement d'un bassin de rétention des eaux pluviales	Commune	8 200m²
3	Emplacement d'un bassin de rétention des eaux pluviales	Commune	3 500m²
4	Emplacement d'un bassin de rétention des eaux pluviales	Commune	25 000m²
5	Emplacement zone d'équipements scolaires et sportifs	Commune	31 000m²
6	Création d'une voie de liaison piétonne	Commune	1 600m²
7	Agrandissement du cimetière	Commune	9 300m²
8	Emplacement d'un bassin de rétention des eaux pluviales	Commune	2 100m²